

DES

# PRISONNIERS LIBERÉS

DE BORDEAUX

RECONNUE

## COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret en date du 13 juillet 1876

## COMPTE RENDU DU 29° EXERCICE

1902-1903

BORDEAUX

1901

## SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

# PRISONNIERS LIBÉRÉS

DE BORDEAUX

RECONNUE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret en date du 13 juillet 1876



COMPTE RENDU DU 29° EXERCICE

1902-1903

BORDEAUX

1904

## OEUVRE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS

FONDÉE EN 1874

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE. LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX. S. E. Mgr LE CARDINAL DONNET, Archevêque de Bordeaux. S. G. Mgr DE LA BOUILLERIE, Coadjuteur.

SILLIMAN (Ch.), Président. VAUCHER, Président à la Cour, Vice-Présidents.

GROSSARD (O.),

BALLANDE (L.), Trésorier. Couve (H.), Secrétaire.

**Donateurs Fondateurs:** 

MM. BAOUR (Ch.). BAOUR et Cie. BRANDENBURG (Ch.).

Mme Brandenburg (Ch.). MM. Brandenburg (Albert).

> BALLANDE (L.). BALLANDE (André).

Mme Vve BEDOURET.

MM. CADILHON (C.).

CALVET (J.) et Cle.

CORNOULS-HOULES (G.).

Mº CASTERA.

CRUSE (H.).

CRUSE (A.).

CRUSE (Ed.).

Mme Vve CRUSE (H.).

Mmo Vve CRUSE (Ed.).

Mine Vve DUMONTEIL.

MM. ESCARRAGUEL (A.).

FAURE (Lucien).

Fosse (H.).

Fosse (Ch.).

GALTIÉ (J.).

Gouzil neveu.

GROSSARD (O.).

MM. Johnston (H.).

Johnston (Nath.).

LALANDE (Armand).

Lur-Saluces (Marquis DE).

LUZE (Alfred DE).

LE QUELLEC (A.Casimir).

LE QUELLEC (Louis).

MESTREZAT (Paul).

PIGANEAU et Fils.

RÖDEL et Fils frères.

SAMAZEUILH et Fils.

SCHACHER (G.).

SILLIMAN (Ch.).

SILLIMAN (G.).

Mile SILLIMAN (Julie).

Mmo Vve SCHYLER.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE ET DE LA CHARCUTERIE.

MM. TEYSSONNEAU (E.).

Luze (baron A. DE).

TASTET et LAWTON.

LAFARGUE (A.) et Cie.

MARC MAUREL.

TAMPIER (L.).

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Présidents d'honneur.

S. E. Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

M. LE PRÉFET DE LA GIRONDE.

M. LE MAIRE DE BORDEAUX.

M. Bérenger, sénateur, membre de l'Institut, président de la Société générale pour le Patronage des libérés.

MM. LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL.

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

BALLANDE (André), négociant-armateur.

BERMOND (Adolphe), négociant.

Calvé (Jules), président de Chambre à la Cour d'appel.

CLOUET (Vicomte Louis DE), rentier.

COUTURIER (Emile), conseiller général de la Gironde.

Couve (Henri).

CRUSE (Hermann), négociant.

ESCARRAGUEL (Arthur).

Fosse (Ch.), négociant.

François, avocat à la Cour d'appel.

LACARRIÈRE, vice-président du Conseil de préfecture.

LALANDE (Armand) fils, négociant,

LANOIRE, conseiller général de la Gironde.

LANUSSE, administrateur des Hospices.

LAWTON (Ed.).

Léon (Anselme), conseiller à la Cour d'appel.

Léon (Louis-Adrien), ancien juge au Tribunal de commerce.

Lesca, ancien conseiller général de la Gironde.

Lung (Gustave), négociant.

Luze (Charles A. DE), négociant.

MARCILLAUD DE BUSSAC, président de Chambre à la Cour d'appel.

MATHIEU, pasteur.

MOLINIÉ (Francisque-G.).

Petit, vicaire général de l'Archevêché.

RÖDEL (Henri), substitut du Procureur général,

TEYSSONNEAU (Emile), négociant.

VITRY, directeur de la 26° circonscription pénitentiaire.

#### Membres honoraires.

MM. L. Le Gouest, ancien directeur de la Maison centrale de Loos-lès-Lille.

L. TRARIEUX, sénateur de la Gironde.

le D' Demons, professeur à la Faculté de médecine.

#### Comité exécutif de la Société.

MM. H. Couve, Président honoraire.

J. CALVÉ, Président.

MARCILLAUD DE BUSSAC, Charles A. DE LUZE, Vice-Présidents.

A. BALLANDE, Trésorier.

Henri Rödel, Secrétaire général.

G. Lung, Secrétaire adjoint.

Vicomte L. de Clouet, Hermann Cruse, Ch. Fosse, Anselme Léon, F.-G. Molinié, Vitry,

Assesseurs.

MM. A. CARON, (孝), officier en retraite, directeur du Refuge. Ch.-A. BARDON, surveillant comptable. Dr Peringuey (service médical).

### SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

## PRISONNIERS LIBÉRÉS

DE BORDEAUX

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du lundi 21 décembre 1903.

L'Assemblée générale de la Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux a été tenue au Refuge, 97, rue Malbec, le lundi 21 décembre 1903, à deux heures, sous la présidence de M. J. Calvé, président de l'Œuvre, assisté de MM. Marcillaud de Bussac, vice-président; Ballande, trésorier; Rödel, secrétaire général; Lung, secrétaire adjoint; Herm. Cruse, F.-G. Molinié et Fosse, assesseurs.

S. E. Mgr. le cardinal Lecot, MM. les Généraux commandant le 18° corps d'armée, et la 70° brigade, M. le Procureur général près la Cour d'appel, M. le Préfet de la Gironde et M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Maire de Bordeaux, et diverses autres autorités, ainsi que plusieurs invités et membres du Conseil d'administration s'étaient fait excuser.

De nombreux souscripteurs assistent à la séance ainsi que plusieurs invités et quelques dames.

M. Calvé, président, prononce une allocution, au cours de

l'éloge de M. le sénateur Théophile Roussel, récemment décédé.

Puis M. Rödel, secrétaire général, donne lecture de son rapport annuel rendant compte du fonctionnement de la Société pendant son 29° exercice, allant du 1° novembre 1902 au 31 octobre 1903.

M. Ballande, trésorier, expose les mouvements de la caisse pendant le 29° exercice et fait connaître la situation financière de la Société.

M. G. Lung, secrétaire adjoint, donne lecture d'un rapport sur les travaux du 5° Congrès national du patronage tenu à Marseille, en avril 1903, et auquel il a représenté la Société avec M. le Directeur Vitry.

Il est ensuite procédé aux élections pour le renouvellement des membres du Comité exécutif.

Sont réélus : MM. Calvé, de Bussac, Cruse, Ballande, Fosse, Lung, de Clouet, de Luze, Molinié, Léon, Rödel et Vitry.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Secrétaire général, Henri Rödel.

## Allocution de M. Calvé, Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vous rendant à notre appel, vous avez voulu témoigner à notre Société l'intérêt que vous portez aux actes par lesquels sa bienfaisance a continué à s'exercer au cours de cette dernière période annuelle : vous avez en outre obéi à un sentiment de respect pour le passé presque trentenaire de l'OEuvre qu'elle a fondée et à laquelle elle s'est vouée avec une ferme confiance dans le succès qui a couronné ses efforts. Je ne dois pas oublier les limites étroites qui s'imposent à l' « allocution » que nos statuts m'autorisent à vous adresser dans cette solennité, et je m'abstiendrai de ramener vos souvenirs vers les débuts de notre Œuvre et la suite progressive de ses heureuses tentatives pour assurer et rendre manifeste l'efficacité de son patronage. Il est toutefois une constatation que j'ai le devoir de faire avec vous, parce qu'elle résume tous les éloges dus à la sage philanthropie de Charles Silliman et des hommes de cœur qu'il avait associés à sa fondation pour le relèvement des condamnés. Les Sociétés se proposant un tel but étaient alors très rares en France, et leur nombre était lent à s'accroître. On doutait encore de l'utilité de toute intervention s'exerçant en faveur d'un condamné pour le ramener au bien, le soustraire au péril de la récidive et l'aider par des conseils et des encouragements à mériter sa réhabilitation. Ce condamné, quelle que fût la cause de sa punition, était ainsi frappé d'une déchéance qui détruisait en lui toute pensée de relèvement et le vouait à d'irrémédiables rechutes. Notre Société a été l'une des premières à lutter contre ce funeste préjugé et à venir en aide au condamné afin que, par son repentir et son sérieux amendement, il cessât d'être accablé sous le poids de sa faute. Ce patronage a aujourd'hui pris sa place parmi les institutions de bienfaisance que toute nation civilisée a le souci de créer et de développer chez elle. Il s'exerce, en France, par l'organe de Sociétés dont le nombre ne cesse de

s'accroître et qui se prêtent un mutuel appui pour l'entière efficacité de la protection qu'elles pratiquent.

L'utilité de ce lien entre les diverses Sociétés de patronage est par nous hautement appréciée : notre dévoué Secrétaire général vous en donnera la preuve en vous indiquant quelques-unes des circonstances dans lesquelles il a, dans l'intérêt de nos patronnés, très heureusement usé de cette assistance. Je suis sûrement d'accord avec vous en affirmant que nul, plus utilement que notre collègue Rödel, ne peut mettre à profit cette solidarité du patronage : les démarches auxquelles il est contraint pour le bon résultat de notre intervention ne sauraient, en effet, être laissées en échec sans un oubli inexcusable de son dévouement à toutes les œuvres de charité et de l'obligeance avec laquelle il s'emploie à toute entreprise pouvant, dans un but secourable, bénéficier de son expérience.

Le rapport dont il vous donnera lecture n'aura pas seulement pour vous l'intérêt qui s'attache à toute Œuvre dans laquelle de sages observations s'appliquent à des faits exposés sous la forme la plus propre à les rendre dignes d'attention : vous y puiserez en outre cette conviction que notre Société poursuit avec un progrès constant la tâche à laquelle elle s'est vouée depuis vingt-neuf ans : cette tâche est difficile, mais les obstacles qu'elle rencontre ne sont pas invincibles. Sans doute, il nous est trop souvent impossible de connaître, après leur sortie de notre Refuge, le sort des hommes en faveur desquels notre assistance s'est exercée. Il nous arrive même parfois d'être attristés par la rechute d'anciens pensionnaires que nous supposions à l'abri de ce péril. Nous avons toutefois l'occasion fréquente de constater que notre protection a eu d'heureux effets. Vous en aurez l'attestation sous la forme irrécusable de la gratitude que nous expriment beaucoup de ceux que nous avions aidés de notre secours matériel et moral; je ne doute pas que sur un tel témoignage notre Société reste, à vos yeux, digne de la sympathie dont vous l'avez toujours honorée.

Le patronage qu'elle exerce et qui, vous le verrez par la statistique de l'âge de nos patronnés, s'applique surtout à des hommes ayant à peine dépassé leur vingtième année, fait clairement apparaître la nécessité des Œuvres spécialement affectées à la protection de l'enfance. Cette assistance particulière est depuis longtemps déjà assurée dans notre département par l'Œuvre des enfants

abandonnés de la Gironde et à Bordeaux par le Comité qui, sous la présidence de notre collègue M. Marcillaud de Bussac, s'occupe des enfants traduits en justice. Il est à souhaiter qu'elle reçoive en France le plus ample développement et que tout centre de quelque importance soit pourvu d'un patronage qui, par son secours en faveur de l'enfant, contribuera à diminuer le nombre des adultes avant besoin d'être ramenés au bien.

Cette protection de l'enfance coupable soumet à l'examen des Institutions de salut social bien des problèmes qu'il est, en pratique, difficile de résoudre. L'Union des Sociétés de patronage s'y attache avec toute l'attention que comportent des questions d'une telle gravité, et elle en a, tout récemment encore, fait l'objet d'une circulaire destinée à produire un heureux effet : ce document, dans lequel sont mises en relief l'utilité de combiner avec l'action du patronage l'envoi en correction du mineur de 16 ans acquitté comme ayant agi sans discernement et la nécessité de prononcer cet envoi en correction jusqu'à l'âge de 20 ans, est le dernier qu'il ait été donné à l'Union des Sociétés de patronage d'élaborer sous la présidence de Théophile Roussel. Cet éminent philanthrope, dont la mort récente est un deuil pour toutes les OEuvres d'assistance publique ou privée et en particulier pour celles qui viennent au secours de l'enfance, a droit, pour sa mémoire, à la pieuse vénération dont nous honorons les plus dévoués bienfaiteurs de l'humanité.

Le Congrès de Patronage qui s'est tenu à Marseille en avril dernier avait, dans son programme, très sagement associé l'étude des mesures propres à la protection de l'enfance et de celles qui doivent favoriser le relèvement des adultes. Plusieurs d'entre nous n'ont pu, à leur grand regret, réaliser le projet par eux depuis longtemps conçu, de se rendre à ce Congrès qui, par le puissant intérêt de ses travaux, l'éclat de ses fêtes et le charme de ses excursions, devait attirer de nombreux adhérents et laisser à chacun d'eux un souvenir ineffaçable. Nos collègues, MM. Vitry, directeur de la 26° circonscription pénitentiaire, et Gustave Lung, ont bien voulu y représenter notre Société. Nous leur en sommes profondément reconnaissants. Nous ne pouvions oublier, en effet, avec quel empressement les Sociétés de Patronage de Marseille avaient répondu à notre appel lors du Congrès tenu à Bordeaux en 1896, et il nous eût été pénible de penser que notre Société s'exposait à

quelque reproche d'indifférence en s'abstenant de toute participation à l'œuvre si diligemment organisée et si brillamment accomplie au Congrès de Marseille. Nous remercions aussi MM. Vitry et Lung d'avoir déféré au désir de notre Comité en nous exposant dans un instructif compte rendu les travaux par lesquels, à ce dernier Congrès, le Patronage a de nouveau assuré sa marche progressive.

Mesdames, Messieurs, notre Société n'a jamais douté de l'avenir de son œuvre. Cette confiance n'eût été cependant qu'un insuffisant élément de succès, si vos généreuses sympathies et le précieux appui des pouvoirs publics n'avaient secondé nos efforts. Nous ne saurions mieux vous témoigner notre gratitude qu'en continuant la bienfaisance que vous avez encouragée, et en accroissant chaque année le nombre des protégés que vous nous aidez à secourir et à ramener au bien.

### Rapport de M. Rödel, secrétaire général.

MESDAMES. MESSIEURS,

L'année dernière, je terminais mon rapport annuel à notre M. Théophile Roussel Assemblée générale, en déplorant avec vous une perte infiniment cruelle que venait de faire le Patronage des libérés en la personne de M. l'abbé Villion, l'admirable fondateur de l'Asile Saint-Léonard-de-Couzon.

Aujourd'hui, j'ai à vous parler d'une autre perte, tout aussi cruelle, qui vient de frapper les Œuvres de Patronage de France et qui a causé partout une profonde et bien légitime émotion.

M. le sénateur Théophile Roussel n'est plus. Il s'est éteint, le 18 septembre dernier, chargé d'ans et de gloire, entouré du respect universel, admiré et aimé de ceux même qui ne partageaient pas sa foi politique, planant, on peut le dire, au-dessus des partis, placé vraiment comme par un consentement unanime en dehors et au-dessus de toutes les discussions, de toutes les divisions et de toutes les luttes.

M. Roussel avait quatre-vingt-sept ans quand il est mort dans son château d'Orfeuillettes, près de Saint-Chély-d'Apcher, sur cette rude terre de la Lozère, dans ce pays aimé qui l'avait vu naître et qui l'a vu mourir. Sa vie toute entière a été consacrée à faire le bien, et il n'est personne à qui la parole antique « Transiit bene faciendo » puisse s'appliquer plus justement qu'à cet apôtre admirable, à ce saint laïque, à ce saint Vincent de Paul de notre âge.

Il y a près de trois quarts de siècle qu'à l'aurore de sa vie, celui qui devait, pendant toute sa noble et longue carrière, se pencher avec amour sur les souffrants et sur les déshérités de ce monde, commençait à faire parler de lui.

Tout jeune encore, il s'attaquait avec un succès éclatant à un mal redoutable « la pellagre », et, quelques années plus tard, en 1846, il entreprenait des recherches sur les accidents si graves auxquels sont exposés les ouvriers qui travaillent à la fabrication des allumettes. Son livre a été le point de départ de tous les travaux sur le phosphorisme. Ce fut plus qu'un livre utile : ce fut une bonne action.

Lorsqu'après l'année terrible, M. Théophile Roussel rentra dans la vie publique, qu'il avait traversée en 1849, ce ne fut pas pour y chercher de vaines satisfactions d'amour-propre. Ce fut à l'Assemblée nationale comme au Sénat pour y faire son devoir, tout son devoir. Il n'est pas une œuvre charitable, humanitaire ou sociale qu'il n'ait inspirée ou à laquelle il n'ait collaboré. Je ne rappellerai pas son rôle dans cette lutte si nécessaire contre l'alcoolisme, ce fléau terrible dont les magistrats et les pénitentiaires, tout comme les médecins, constatent chaque jour les ravages. Je ne dirai rien de la part qu'il a prise au vote de la loi du 23 janvier 1873 destinée à réprimer l'ivresse publique et les progrès de l'alcoolisme.

Mais je ne puis m'abstenir de citer ici les deux grandes lois dont il fut le promoteur : la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge, spécialement des nourrissons, que l'on n'appelle et que l'on n'appellera jamais que la loi Roussel, et celle du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou abandonnés ou sur la déchéance de la puissance paternelle dont il fut le rapporteur au Sénat. Ce sont là deux des plus beaux titres de gloire du grand philanthrope dont nous pleurons la perte.

Partout, M. Théophile Roussel était à la tête et occupait la première place, dès qu'il s'agissait d'une misère à soulager, d'une plaie sociale à panser, d'une bonne œuvre à accomplir. Sénateur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, membre de l'Académie de médecine, il était le Président du Conseil supérieur des prisons, du Conseil supérieur de l'Assistance publique, de la Commission supérieure de protection des enfants du premier âge.

Lorsqu'en 1893, on constitua l'Union des Sociétés de patronage de France, il fut, dès le premier jour, placé par un vote unanime à la tête du Comité central et, depuis lors, il ne cessa jamais d'y être maintenu. Tous les congrès de patronage organisés en France, congrès nationaux ou internationaux, ont toujours tenu à le proclamer leur président d'honneur.

Il y a quelques années, le 20 décembre 1896, ses collaborateurs, ses amis, ses admirateurs, célébrèrent dans le grand amphitéâtre de la Sorbonne, en une fête imposante, le jubilé de l'illustre vieillard qui venait d'atteindre ses 80 ans. Les pouvoirs publics s'associèrent à cette inoubliable manifestation. Au nom du Gouvernement de la République, M. Barthou, ministre de l'intérieur,

salua comme il convenait le héros de la fête et lui remit une médaille d'or portant ces mots : « Pour la France ». Nulle devise ne pouvait être mieux choisie pour caractériser l'effort de la vie toute entière de l'homme exceptionnel qui a toujours travaillé pour sa Patrie en même temps que pour l'humanité.

C'est un honneur pour le Patronage des libérés d'avoir eu à sa tête pendant plus de dix ans l'illustre philanthrope qui n'est plus, d'avoir possédé une part de lui-même, d'avoir le droit de le revendiquer comme un des siens et de pouvoir continuer dans l'avenir à s'abriter derrière l'ombre de son grand nom.

Nous conserverons pieusement la mémoire du vénéré Président de notre Union; nous essaierons de suivre la voie dans laquelle il nous a guidés et nous tâcherons de nous inspirer toujours de ses idées, de ses traditions et de ses exemples.

Comme je vous le disais en 1897, à propos de la fête de la Sorbonne qui venait d'avoir lieu - pardonnez-moi si je me cite moimême - « admirons son œuvre et tâchons de la continuer. Mais disons-nous bien que, si elle a été si belle, c'est qu'il a su chasser de son cœur la haine inféconde et qu'il n'a jamais eu pour idéal que l'amour qui crée, la bonté qui attire et qui unit, la charité qui soulage et qui sauve »!

L'an dernier, nous vous annoncions, M. le Président et moi, que M. Couve, président honoraire. notre excellent vice-président, M. Henri Couve, avait, pour raison de santé, décidé de se retirer de notre Conseil et que nos vives et affectueuses instances n'avaient pu avoir raison de ses scrupules certainement exagérés.

Sur notre proposition, vous l'avez alors, à l'unanimité, nommé président honoraire de la Société en témoignage de votre vive sympathie et en reconnaissance des services par lui rendus à la cause du patronage dans notre ville.

Après avoir porté votre décision à la connaissance de notre cher collègue, que nous sommes si heureux de voir rester attaché à notre Société par les liens de l'honorariat, nous avons dû procéder à son remplacement.

C'est M. Charles de Luze qui a été élu vice-président. Nous M. Ch. de Luze, sommes certains que vous approuverez tous notre choix dicté par le souci des intérêts de notre Œuvre, par les sympathies qu'a conquises parminous, après plusieurs années déjà de collaboration,

notre excellent collègue, et aussi — il ne m'en voudra pas de le dire - par le souvenir de son regretté père que nous n'avons garde d'oublier et par le désir de reconnaître l'attachement traditionnel de toute sa famille à l'Œuvre du Patronage des libérés.

#### Statistique du 29° exercice.

J'arrive maintenant, Messieurs, à la statistique de notre 29° exercice.

Nombre d'admissions au Refuge.

Au cours de son 29° exercice, du 1° novembre 1902 au 1° novembre 1903, la Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux a reçu, dans son refuge de la rue Malbec, 529 pensionnaires. Comme, le 31 octobre 1902, il en restait encore 7 qui avaient été recueillis pendant l'exercice précédent, cela donne un chiffre total de 536 individus ayant reçu l'hospitalité à notre Refuge pendant le 29° exercice.

Ce chiffre est en augmentation de 14 unités sur celui de l'an dernier : 522, qui lui-même était supérieur à celui du 27° exercice : 489. Le mouvement d'ascension signalé par moi en 1901 et en 1902 se maintient donc, faisant suite au mouvement de diminution constaté les années précédentes.

L'autre jour, à l'Assemblée générale de l'Œuvre Bordelaise d'hospitalité de nuit, je signalais le même mouvement ascensionnel et je puis ici rappeler, une fois de plus, que nous constatons toujours des fluctuations concomitantes dans le nombre des pensionnaires des établissements des deux Œuvres.

Pendant notre 29e exercice nous avons, comme tous les ans, assisté en dehors du Refuge (quelquefois à plusieurs reprises, un seul secours ayant été reconnu insuffisant) 59 individus ou familles, soit 24 de plus qu'en 1902, plus aussi qu'en 1901 et 1900. Ce mode d'assistance, vous le voyez, se développe constamment et il faut nous en féliciter, car il présente un haut intérêt et permet souvent de faire beaucoup de bien.

Si nous additionnons les chiffres des pensionnaires reçus au Refuge et celui des cas d'assistance hors du Refuge, uous arrivons à un total de 595 individus ou familles secourus par l'Œuvre au cours du 29° exercice, soit 32 de plus que pendant les douze mois précédents.

Cette année sur 536 pensionnaires admis rue Malbec :

Provenances

29*	28*	27*
EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
		_
291 sortaient du Fort du Hâ ou du Dépôt de mendicité 64 sortaient d'autres établissements pénitentiaires du dehors (maisons centrales, maisons d'arrêt, établissements	contre 225	199
correctionnels, etc.)	- 75	85
78 venaient du Petit Parquet	- 60	80
78 venaient sur la recommandation de membres du Comité . 23 étaient envoyés par les autorités locales ou des établisse-		102
ments divers de Bordeaux et du dehors	- 49	23
2 sortaient de patronages du dehors	- 4	0
536	522	489

Le nombre de nos hôtes provenant du Fort du Hâ, soit directement, soit après avoir passé par le Dépôt de mendicité, continue à augmenter. Il en est autrement de ceux provenant des Etablissements pénitentiaires du dehors.

Le Petit Parquet nous a envoyé sensiblement plus de pensionnaires qu'en 1902 : nous sommes à peu près revenus aux chiffres de 1900 et 1901. Par contre, les membres du Comité nous en ont envoyé beaucoup moins.

Tous ces chiffres ne comportent guère d'observations spéciales et ne paraissent devoir être rattachés à aucune cause particulière.

Que vous dire de nos visites au Fort du Hâ, dont l'importance Les visites au Fort vous a été souvent signalée par nous et qui jouent dans notre Patronage un si grand rôle? Rien assurément que vous ne sachiez déjà. Je saisis cependant une fois de plus l'occasion qui m'est offerte d'adresser les remerciements les plus vifs et les plus sincères à notre excellent collègue M. Vitry, directeur de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux, et au personnel placé sous ses ordres qui facilitent toujours de leur mieux notre mission et qui continuent à nous donner leur plus entier concours.

Sur nos 536 pensionnaires du dernier exercice, 9 étaient certai- Antécédents de nos patronnés, nement sans antécédents judiciaires. L'an dernier, il n'y en avait eu que 6; mais les années précédentes, nous en avions eu 26 et 14.

109 de nos hôtes étaient sans antécédents connus ou avaient des antécédents douteux contre 144, 106 et 126 les années précédentes. Les 418 pensionnaires qui, de façon certaine, avaient été précé-

demment condamnés s'étaient rendus coupables des faits que voici :

994			28*	27#
EXERCIC	K.	EX	ERCICE	EXERCICE
-			-	100
260	Vagabondage et mendicité	contre	193	180
	Vol	-	84	85
	Faux, escroquerie, abus de confiance, grivèlerie		40	49
	Ivresse	-	5	4
99	Coups, outrages, rébellion, menaces, bris de clôture		41	34
	Attentats et outrages publics à la pudeur	-	3	1
	Désertion, insoumission, délits militaires		6	4
-			372	357
418			312	501
- Inches				

Il est à remarquer que le nombre des condamnés pour vagabondage et pour mendicité a fortement augmenté, comme il augmente depuis plusieurs années et proportionnellement à l'accroissement du chiffre total de nos hôtes. Cela est significatif et peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de s'en souvenir dans un instant, quand je vous parlerai de la question placements.

Les individus condamnés pour faux, abus de confiance et escroquerie ont été plus nombreux; par contre, les condamnés pour vol et les condamnés pour coups, outrages, rébellion ont diminué.

Nationalités.

Sur nos 536 patronnés, 13 seulement étaient étrangers, au lieu de 21 sur 522, l'an passé. Nous avons eu 4 Espagnols, 4 Suisses, 1 Italien, 1 Russe, 1 Argentin, 1 Américain du Nord, 1 Mexicain.

Age.

Au point de vue de l'âge, nos hôtes se répartissent de la façon suivante:

							28.
							EXERC
	 					. contr	e 98
							138
							113
							109
		. ,		N.			45
					*		19
							52
	 	 	 		 	 	contro

Le nombre des mineurs de 20 ans est, vous le voyez, resté le même que l'an dernier. Les hommes de 20 à 30 ans ont fortement augmenté ainsi que ceux qui ont dépassé la soixantaine. Ce sont surtout ceux de 40 à 50 ans qui ont diminué.

Parmi nos patronnés, qui, comme toujours, exerçaient les profes- Professions (1). sions les plus diverses, il y avait 1 chanteur ambulant, 1 instituteur, 2 étudiants, 4 infirmiers, 30 employés de commerce, commis ou comptables, etc.

16 de nos hôtes ont déclaré être sans profession contre 14 et 15 les années précédentes. C'est toujours le même chiffre.

Sous le rapport de l'instruction, nos pensionnaires du 29° exer- Degré d'instruction. cice se répartissent comme suit :

29° EXERCICE	28° EXERCICE	27° EXERCICE
6 avaient une instruction supérieure (attestée par des		
brevets)	contre 5	5
465 savaient lire et écrire	- 459	428
10 savaient lire seulement	- 17	15
55 étaient complètement illettrés	- 41	41
536	522	489

Deux de ces chiffres ne comportent pas d'observations spéciales : ce sont les deux premiers, lls ont légèrement augmenté, ce qu'explique l'augmentation générale de nos patronnés.

Le troisième, celui des pensionnaires sachant seulement lire, a diminué; quant aux illettrés, ils sont sensiblement plus nombreux que les deux dernières années, puisque, de 41, ils sont passés à 55, ce qui représente un peu plus du dixième de l'effectif total au lieu d'un peu plus du treizième. Il n'y a là évidemment qu'un simple accident sans importance.

Que sont devenus nos 536 pensionnaires? Il faut que je vous le Placements, rapatriements, engagements. dise maintenant que vous savez ce qu'ils sont.

99*		980	-
EXERCICE	1	EXERCICE	27°
		-ARRUIUM	EXERCICE
97 ont été placés ou établis	. conti	e 111	125
48 ont été rapatriés		46	48
13 ont été embarqués		6	6
7 ont été engagés		6	6
4 ont été réconciliés avec leur famille		5	5
20 ont été placés dans les hôpitaux ou autres établissements.		9	7
269 sont sortis volontairement disant avoir du travail assuré.		271	241
64 sont partis sans donner avis de leur départ	100	58	38
6 ont été renvoyés	-	3	10
528		515	486
8 restaient au Refuge le 1er novembre 1903		7	3
536		522	499

<sup>(1)</sup> V. tableau des professions, p. 38.

La plupart de ces chiffres restent, vous le voyez, sensiblement stationnaires. Cependant le nombre des pensionnaires placés ou établis est moindre que précédemment. Il suit un mouvement de diminution constante malgré l'augmentation du nombre de nos hôtes.

Par contre, le chiffre des pensionnaires embarqués et de ceux que nous avons pu faire entrer dans des hôpitaux, hospices ou asiles a augmenté. Il en est de même de ceux qui sont partis sans donner avis de leur départ.

Les placements! dois-je vous en parler encore? vous finiriez, je erois, par m'accuser de radotage. Je vous en parle en effet tous les ans, et tous les ans, je vous redis nos tristesses. Et puis, j'en reparle aussi chaque année dans une autre enceinte, à l'Asile de nuit, et je répète là-bas ce que je vous dis ici.

Comment ne pas constater, en effet, que les placements deviennent de jour en jour plus difficiles et que, là, réside un des plus délicats problèmes dont nous ayons à nous préoccuper? Ce phénomène n'est du reste pas spécial à Bordeaux. Il en est de même à peu près partout, nous le voyons bien chaque jour, car on nous écrit de tous les côtés, on fait appel à notre concours, on nous demande de trouver des places et des emplois. L'autre jour, je lisais à l'Assemblée générale de l'hospitalité de nuit des lettres d'anciens pensionnaires qui, maintenant loin d'ici, nous écrivent qu'ils ne peuvent trouver de places et s'écrient : « C'est pire qu'à Bordeaux »! Vraiment on peut se demander ce que cela doit être! Quoi qu'il en soit, nous avons trouvé le moyen de placer ou d'établir près de 100 de nos pensionnaires et, tout désolés que nous puissions être de n'avoir pas eu les moyens d'assurer l'avenir d'un plus grand nombre d'entre eux, nous devons constater que ce chiffre n'est pas banal par le temps qui court.

En ce qui concerne les rapatriements, je vous parlais l'an dernier du concours à nous donné par la Préfecture de la Gironde, et mentionnant le départ de M. Olivier, chef de la 1<sup>re</sup> division, je disais que, sans doute, ceux qui le remplaçaient agiraient à notre égard tout comme lui. Je ne m'étais pas trompé et je suis heureux de remercier M. le chef de division Alchourroun de l'obligeance et de la bonne volonté dont il nous a déjà donné de nombreuses preuves.

Je vous cite parfois quelques cas de placements particulièrement intéressants. En voici un qui vaut la peine d'être conté.

Un honorable avocat de notre ville avait eu à défendre en police correctionnelle un jeune homme dont la situation lui avait inspiré le plus vif intérêt. Il estima — et on ne saurait trop l'en féliciter que sa tâche n'était pas finie au sortir du prétoire. Il voulut assurer l'avenir de son client et, par là même, le préserver des tentations auxquelles il avait eu la faiblesse de succomber une première fois. Il voulut bien s'adresser à notre Société, et je n'ai pas besoin de vous dire avec quel empressement nous avons accepté d'unir nos efforts aux siens. Nous avons eu la joie d'arriver à un résultat excellent. Une grande maison de notre place a consenti à prendre notre protégé et à l'envoyer dans une de nos colonies où elle possède d'importants établissements. Mais le départ ne pouvait avoir lieu qu'après un délai de plusieurs semaines. Nous avons gardé ce garçon tout le temps nécessaire au Refuge et nous avons fait pour lui tout ce qui était en notre pouvoir. Il avait laissé ses bagages à Marseille et ne pouvait les faire venir, car ils étaient retenus en gage par un hôtelier dont la note n'avait pas été soldée. Nous avons fait appel au concours de la Société de Patronage de cette ville et de son Président, notre excellent collègue et ami M. Léonce Conte. Grâce à l'intervention empressée de ce correspondant aussi autorisé qu'obligeant, nous avons pu nous faire remettre, dans les meilleures conditions, les bagages de notre patronné qui a eu la joie de rentrer en possession de son bien. Nous ne saurions trop remercier la Société Marseillaise et M. Conte pour le concours qu'ils nous ont ainsi donné.

Maintenant, notre protégé est là-bas et il a commencé à y mener la vie de travail qu'il a été heureux d'accepter. Pardonnez-moi de ne pas vous donner plus de précisions, mais il me serait difficile de le faire sans risquer de trahir le secret professionnel auquel nous sommes astreints. Laissez-moi seulement vous dire que, dès son arrivée au poste qui lui a été assigné, notre patronné s'est empressé d'écrire à son avocat une lettre dans laquelle il témoigne les meilleurs sentiments. Nous voulons espérer qu'il est sauvé et nous faisons des vœux pour que le séjour qu'il va faire dans le lointain pays où il a été envoyé contribue à assurer son reclassement définitif dans la société.

Cette année, 7 seulement de nos pensionnaires ont — en quittant le Refuge et tous frais payés — touché quelque chose de leur masse individuelle. Ce chiffre est bien peu élevé; il est inférieur à ceux que nous avons constatés les années précédentes.

Le travail au Refuge. Sur ces 7 hommes, 5 ont touché moins de 10 francs, un a touché 31 fr. 65; un autre 32 fr. 40.

Sur ces 7 pensionnaires, à leur sortie du Refuge:

4 ont été placés;

2 sont sortis volontairement;

1 a été dirigé sur l'hôpital;

7

Voilà nos pensionnaires partis, les uns d'un côté, les autres de l'autre. Beaucoup d'entr'eux n'auront plus jamais aucun rapport avec notre Société qui, à une heure de détresse, leur a tendu la main. Mais il en est certains, au contraire, que nous suivons et dont nous avons des nouvelles d'une façon ou d'une autre.

Vous allez le voir par les chiffres et les détails que j'ai encore à vous donner.

Les Récidives.

Le nombre des récidives constatées à la charge de nos anciens hôtes, grâce aux indications qui nous sont fournies au Fort du Hâ, a été cette année de 16 p. 100, comme il y a deux ans. C'est un peu plus que l'an dernier et qu'il y a trois ans, 14 p. 100. Mais c'est le même chiffre qu'il y a deux ans.

Les Réhabilitations. Cette année, quoique nous ayons eu — vous en aurez tout à l'heure la preuve — à nous occuper de la réhabilitation de plusieurs de nos anciens hôtes, nous n'en avons aucune à enregistrer. Cela se comprend, étant donné le mécanisme de la loi du 5 août 1899 sur la réhabilitation de droit. Les condamnés attendent que l'effet de la loi se produise automatiquement, ce en quoi ils ont souvent grand tort, car, en bien des cas, la procédure ordinaire de la réhabilitation leur ferait recouvrer beaucoup plus promptement l'intégrité des droits qu'ils ont perdus. Et puis, n'est-il pas plus honorable d'avoir conquis par une bonne conduite officiellement constatée par un effort soutenu, judiciairement reconnu avec l'assentiment de tous, le bénéfice de la réhabilitation, plutôt que de le devoir à la seule expiration d'un délai pendant lequel on n'a pas été frappé par la justice répressive?

Quoi qu'il en soit, le fait était facile à prévoir, et ce qui se passe n'a rien de surprenant.

La correspondance avec Cette année, comme toujours, nous avons reçu de nombreuses lettres d'anciens pensionnaires qui ont tenu à conserver avec l'Œuvre des relations dont on doit se réjouir et qui ne peuvent que leur être des plus profitables. Je dis « nous avons reçu » et je devrais peut-être dire « notre Directeur a reçu », car vous pensez bien que, si votre Secrétaire général et peut-être même certains de ses collègues reçoivent parfois des lettres d'anciens patronnés, c'est surtout à celui qui représente l'Œuvre à leurs yeux, à celui qu'ils ont approché de plus près qu'écrivent nos pensionnaires dispersés.

En voici d'abord une, assez longue, mais intéressante, d'un ancien hôte dont j'ai déjà eu l'occasion de vous lire la prose et qui, vous l'allez voir, n'oublie ni le Refuge, ni son Directeur, ni M<sup>me</sup> Caron.

B..., 30 décembre 1902.

MON CHER M. CARON,

Vous avez peut-être cru que je vous avais oublié, vu que depuis si longtemps je ne vous avez pas écrit. Mais voyant le 1er jour de l'an approcher, je n'aurais pas voulu le laissé passé sans vous envoyé mais meilleurs souhaits de bonne année, ainsi que Madame E..., et aussi à Madame Caron. Votre nom, Monsieur, est trop gravé dans mon esprit, pour que je vous oublie; vous m'avez rendu un trop grand service pour que ce soit oublié.

Je vous dirais, Monsieur, que nous sommes toujours place de la X..., dans le même commerce et que nous n'avons pas eu à nous plaindre jusqu'à présent et nous nen demandons pas plus pour le moment. Je désire qu'une seule chose, que sa continue.

Ce que je serait heureux, Monsieur Caron, de pouvoir vous revoir et de vous raconter de vive voix ce qu'il sait passé depuis mon départ, ce que je me trouve heureux, non, personne peut le songer qu'elle bonheur que j'éprouve. Je me crois au Paradis et dire que ci javais voulu dans le passé jaurais pu être de même. J'avais a vous dire aussi, Monsieur Caron, que pour ma réhabilitation je dois être en droit de l'avoir, puis que l'ont à d'après les loies de droit que 5 années après la libération et vu me voyant ce cas il me semble que je peut la demander avec assurance?

Monsieur le commisaire de Police me l'avait dit que a partir du 4 octobre 1902 javais le droit de lavoir. J'ai déjà fait une demande et pas de réponse.

Je vous demanderais un petit conseil a se sujet si sétait un effet de votre bonté de pouvoir me le rendre, je vous serait très reconnaissant.

Je ne vois plus autre chose à vous dire dans l'atente d'une bonne nouvelle, je suis votre dévoué et respectueux serviteur qui pense a vous et ne vous oubliera jamais.

X...

Madame E... vous envoi comme souvenir de nouvel an cette petite image ci-jointe.

Et à cette lettre était en effet jointe une image au dos de laquelle

étaient écrites les lignes suivantes, de la femme d'abord, du mari ensuite:

#### MONSIEUR.

Recevez cette petite image en signe de reconnaissance des bienfaits que vous avez eus envers mon mari E. E... Aussi, Monsieur, je ne saurais trop vous remercier, vous et votre dame, d'avoir été si bons pour lui ; il me parle si souvent de vous, j'en suis vraiment très heureuse.

Monsieur et Madame, mille fois merci!

X ...

#### MON CHER MONSIEUR CARON,

Voyant le nouvel an approcher, je m'empresse de vous souhaiter une bonne et heureuse année, ainsi qu'à votre dame et surtout bonne année.

Votre dame ne doit plus se rappeler de moi.

Fme X ...

#### Autre lettre, celle-ci aussi bien intéressante:

B..., le 27 septembre 1903.

MONSIEUR.

Je vous écrit c'est quelques mots pour vous remercié infiniment de m'avoir rapatrié à N... dans ma famille ou je suis arrivé à bon port j'ai trouvé du travail en arrivant et promet une conduite raisonnable que je désire continué j'ai fait une baietise que je désire que ma famille ignore et que je ne veut pas faire connaître pour son honneur.

Quand le moment sera venu de la réparé je vous écriré et si vous pouvez vous en occupé directement sans que sa me dérange vous me rendrez un grand service car maintenant j'ai l'âge de raison et reste parmi ma famille où j'ai une position à me faire d'ici quelques années ce qui pourrait me porter tort et le faire connaître à ma famille ce que je ne voudrais pas. Je vous écrirai à ce sujet plus tard.

Monsieur, je termine ma lettre en vous remercient infiniment. Votre tout dévoué serviteur. X ...

Voici enfin une carte postale qui contient à l'égard de notre Œuvre et de son Refuge des éloges dont nous avons, quel que soit le passé de celui dont il émane, le droit d'être fiers.

M..., 7 mars 03.

A Monsieur le Directeur du Refuge, à Bordeaux.

#### MONSIEUR.

Je suis très heureux de pouvoir vous écrire est de pouvoir vous remercier de votre bon cœur que vous avez eu pour moi. Car vous mavez rendu un des plus grand service que personne dans ma vie a pu m'en rendre autant, car votre établissement mérite d'être signalé. Je nai qua remerciez le sous-Directeur et tout le personnel de cet Etablissement qu'ils rend le plus grand service à l'humanité.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations empressées et croyez que je ne vous oublierez jamais. X ...

Je m'en voudrais de ne pas terminer cette rapide revue de nos archives par la lecture de la lettre classique que, tous les ans, le 1ºr janvier, les pensionnaires présents au Refuge adressent à notre Directeur, suivant en cela une ancienne et bonne tradition.

1er janvier 1903.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je viens en ce jour et au nom de tous vos patronnés, vous présenter nos hommages respectueux et nos vœux sincères du nouvel an.

Tous désireux de suivre, après votre hospitalité, une conduite plus régulière, nous nous efforcons en ce jour de vous prouver que notre cœur est encore susceptible de bons sentiments en vous offrant, ainsi qu'à votre dame, nos souhaits les plus ardents (souhaits que l'on forme pour le bonheur désiré de ceux que l'on aime).

Au nom de tous mes camarades,

Bonne et heureuse année, Monsieur le Directeur, et recevez de votre serviteur l'expression de sa reconnaissance et de son profond respect.

Notre trésorier, M. Ballande, va vous faire connaître dans un La situation financière. instant la situation financière de la Société. Sans vouloir empiéter sur ses attributions, je tiens à remercier une fois de plus, au nom de notre Société, tous ceux de qui elle tient les ressources qui lui sontnécessaires et qui lui permettent de faire le bien qu'elle se propose. Merci au Ministère de l'Intérieur qui, ces jours-ci encore, nous faisait aviser de l'allocation à notre Œuvre d'une subvention de 2.000 francs sur le budget de 1903. Merci au Conseil général de la Gironde qui nous a maintenu pour 1904 la subvention de 800 francs qu'il nous avait allouée pour 1903.

Nous avons eu en septembre dernier une véritable et bien légitime émotion. L'assemblée départementale, voulant équilibrer son budget sans voter de nouveaux centimes additionnels, a réduit et même supprimé un grand nombre des subventions accordées par elle aux Œuvres charitables, philanthropiques et sociales de la Gironde. Nous connaissons tous bien des OEtwres où ces réductions et ces suppressions ont été douloureusement ressenties.

La Société de Patronage des Prisonniers libérés a eu la bonne

fortune - comme certaines autres OEuvres du reste - de n'être pas atteinte, et nous avons le droit de nous en réjouir. Le Conseilgénéral sait bien quels services nous rendons; il sait bien que, si nous sommes modestes et silencieux, nous n'en faisons pas moins de bonne et utile besogne. Il a voulu nous épargner dans la plus large mesure possible. Remercions l'en chaleureusement et remercions aussi M. Lutaud, préfet de la Gironde, qui a plaidé avec autant de cœur que d'éloquence la cause des Œuvres de son département. S'il n'a pas eu le bonheur de triompher pour toutes, toutes du moins doivent lui être reconnaissantes, et au premier rang, celles pour lesquelles il a triomphé.

Merci à la Ville de Bordeaux qui nous maintient toujours, sans songer à la réduire, sa même subvention généreuse ; merci à tous nos souscripteurs (1) et donateurs. Merci à tous nos amis, à tous ceux qui nous soutiennent et nous permettent d'accomplir notre tache.

La Presse

A la tête de cette phalange d'amis fidèles figure la Presse bordelaise, qui, depuis que notre Œuvre est fondée, l'a toujours aidée par tous les moyens en son pouvoir. Les journaux de notre ville, sans distinction d'opinion, nous ont toujours donné le concours le plus entier et le plus dévoué. Nous n'oublions pas ceux qui ont disparu et nous demandons à ceux qui sont encore sur la brêche de nous continuer leur précieux appui : nous savons qu'il ne nous fera pas défaut.

Le Congrès de Marseille.

Je vous annonçais, l'an dernier, que le V° Congrès national de Patronage devait se tenir à Marseille quelques mois plus tard, au moment des vacances de Pâques, et je vous disais qu'à la tête de la Commission d'organisation étaient placés nos excellents collègues M. Léonce Conte et M. Vidal Naquet. Je ne vous rendrai pas compte des travaux de ce Congrès, ayant eu le vif regret de ne pouvoir y assister, malgré le grand désir que j'en avais.

Mais, fort heureusement, notre Société qui a toujours joué dans tous les Congrès de Patronage tenus en France et à l'étranger le rôle qui lui revenait légitimement, n'en a pas moins été représentée à celui de Marseille, et elle l'a été de la façon la plus digne, puisque deux membres de notre Comité, MM. Vitry et G. Lung, ont bien voulu s'y rendre.

Dans un instant, vous entendrez la lecture du compte rendu qu'ils ont préparé à notre intention. Je me bornerai donc à leur adresser nos remerciements pour la façon dont ils ont représenté notre Société - l'un d'eux a même été appelé à l'honneur de figurer dans le bureau du Congrès comme Secrétaire - et aussi pour le plaisir que nous fera certainement leur travail.

Puisque je parle de Congrès, je ne saurais omettre de dire un Le troisième Conmot du IIIe Congrès national d'assistance publique et de bien- d'assistance tenu faisance privée qui s'est tenu dans notre ville au mois de juin dernier. Je n'ai pas le dessein de vous en rendre compte; ce ne serait point ici le lieu et d'ailleurs nombreux étaient sans nul doute ceux d'entre vous qui en faisaient partie,

Je rappellerai seulement le beau succès obtenu par le Congrès qui avait groupé un nombre d'adhérents beaucoup plus considérable que les Congrès précédents et qui avait attiré à Bordeaux quelques très éminentes personnalités de la charité et de l'administration françaises.

Votre Comité était représenté au sein de la Commission générale d'organisation par votre Président, M. Calvé, par M. le conseiller Anselme Léon et par votre Secrétaire général qui faisait, en outre, partie de la Sous-Commission exécutive et auquel avaient été confiées les fonctions de Chef du Secrétariat.

Un programme de visites officielles avait été arrêté par la Sous-Commission, afin de permettre aux Congressistes de visiter et d'étudier un certain nombre d'Etablissements d'assistance publique et d'Œuvres ou Institutions de la charité privée, non seulement à Bordeaux même, mais aussi dans les environs. Notre Refuge n'avait pas été inscrit sur ce programme et il devait bien en être ainsi à cause du caractère particulier qu'il présente et de ce qu'il y a de spécial dans l'œuvre charitable que nous accomplissons ici. Il s'agissait, en effet, d'un Congrès d'assistance et non d'un Congrès de patronage comme en 1896. Mais le Refuge figurait sur une seconde liste dans laquelle étaient proposées aux personnes s'occupant de telle ou telle catégorie d'œuvres certaines visites susceptibles de les intéresser.

Nous sommes assurés que ceux des Congressistes qui ont été ainsi amenés à venir au Refuge, ont dù emporter de leur passage

<sup>(1)</sup> V. la liste des souscripteurs, p. 39.

chez nous la même excellente impression que tous ceux qui veulent bien nous honorer de leur visite.

- 26 -

L'exposition de Saint-Louis.

Vous savez, Messieurs, qu'une grande Exposition universelle doit se tenir, l'an prochain, aux Etats-Unis, à Saint-Louis. Le gouvernement français y sera officiellement représenté et il a pris des mesures pour que la participation de la France dans toutes les branches, quelles qu'elles soient, de l'activité humaine, soit assurée à ce grand concours international.

Un comité spécial à été constitué à Paris pour s'occuper de tout ce qui concerne l'Economie sociale, et, parmi les membres de ce comité, nous trouvons les noms de quelques-uns des meilleurs amis du Patronage et des personnalités les plus autorisées de la charité.

Notre Société a reçu, comme beaucoup d'Œuvres charitables de notre ville, des invitations très pressantes en vue de prendre part à l'Exposition de Saint-Louis.

Votre comité, après avoir étudié de très près la question, a cru devoir se prononcer pour l'affirmative et il a décidé d'exposer, comme il l'avait fait à Paris en 1878 et en 1900, à Bordeaux en 1895 et à Bruxelles en 1897.

Il convient, lui a-t-il semblé, de montrer aux étrangers, ailleurs que chez nous-mêmes, nos méthodes, nos efforts, nos résultats. Et puis, il y a intérêt pour nous à aller voir ce qui se fait ailleurs, à établir des comparaisons, à dégager des conclusions.

Dans ces pays relativement neufs, où on jongle avec les millions, parfois même avec les milliards, où les Institutions et les Œuvres reçoivent d'énormes dotations, obtient-on et peut-on présenter des résultats supérieurs ou seulement égaux à ceux qu'avec de bien moindres ressources nous savons obtenir ici, sur ce vieux sol de France où se sont accumulés, en se multipliant, les efforts de tant de générations successives? Il sera bon de le constater.

Nous avons donc accepté l'invitation qui nous était adressée, mais nous avons eu soin de limiter la dépense le plus possible, car si nous voulons faire briller notre Œuvre, nous voulons aussi et surtout ménager ses ressources. Nous n'oublions point, en effet, que tous nos fonds doivent en principe être employés par nous à faire le bien à nos patronnés, à leur faire toujours plus de bien.

Aussi, avons-nous simplement fait compléter un graphique pour

y comprendre les dernières années, de 1899 à 1903, qui n'avaient pu figurer dans le graphique envoyé à l'Exposition de Paris. Nous y avons joint un album de vues photographiques (bâtiment principal, dortoir, etc.) et le volume de nos comptes rendus depuis la fondation de l'Œuvre.

Le tout a été bien vite prêt et notre envoi a été expédié à Paris, il v a déjà huit jours.

Nous avons conscience que notre Société fera bonne figure au milieu de ses sœurs de tous les pays et qu'elle contribuera dignement pour sa part à représenter sur le sol du nouveau monde les œuvres de la charité française et, plus spécialement, de la charité bordelaise. Espérons que le jury des récompenses de Saint-Louis, mieux éclairé que ne le fut celui de 1900, saura juger nos efforts et nos résultats comme ils méritent de l'être et que nous n'aurons pas plus à regretter d'avoir traversé l'Océan en 1904, que nous n'avons eu à regretter, en 1897, d'avoir franchi la frontière française, puisque le jury de Bruxelles nous décerna alors une médaille d'or.

Au reste, Messieurs, je vous le disais, il y a quatre ans, en vous expliquant l'erreur certaine et même reconnue, commise à notre préjudice par le Jury de l'Exposition universelle de Paris, il n'importe guère.

Nous ne travaillons pas pour les récompenses ou, du moins, nous n'en ambitionnons qu'une seule, la satisfaction du devoir accompli, la conscience du bien réalisé.

Or, celle-là, nous l'avons pleinement et elle nous suffit. Quoi qu'il advienne, nous continuerons l'œuvre entreprise sans nous décourager ni nous lasser jamais, et, si nous venons à disparaître sans l'avoir réalisée, cette œuvre qui est de celles qu'il faut chaque jour recommencer, nous savons bien que d'autres viendront après nous qui la continueront.

Comme l'a dit éloquemment un illustre romancier : « Une seule chose importe ici-bas : le travail. Faire chaque jour consciencieusement sa tâche. L'homme passe, l'œuvre survit. Il n'est pas d'efforts inutiles ».

## Rapport de M. G. Lung, secrétaire adjoint, sur le Congrès de Marseille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le cinquième Congrès national de Patronage des Libérés a eu lieu à Marseille du 13 au 18 avril 1903.

Deux membres de votre Comité, MM. Vitry et Lung, y assistaient, représentant la Société de Bordeaux qui a toujours pris part à tous les Congrès de Patronage.

M. le Président de la République avait tenu à donner un témoignage du haut intérêt qu'il porte à notre OEuvre en acceptant d'assister, le lundi 13 avril, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la séance d'ouverture du Congrès.

A cette séance, M. Emile Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre de l'Institut, vice-président de l'Union des Sociétés de Patronage, a été élu à l'unanimité président du Congrès.

Un de vos délégués a eu l'honneur d'être nommé secrétaire; celui qui en a été l'objet s'est parfaitement rendu compte que c'est beaucoup moins à lui qu'à la Société qu'il représentait que cet honneur s'adressait.

Le nombre des Congressistes inscrits était fort important.

Beaucoup de dames assistaient à ces réunions de travail et de charité, et il faut s'en réjouir, car elles savent, en général, panser d'une main légère les plaies morales plus difficiles à guérir que les plaies du corps.

Le Congrès a innové le système des assemblées plénières sans sections. L'épreuve a parfaitement réussi, grâce sans doute aux excellentes préparations des rapporteurs particuliers ou généraux.

Le caractère le plus marqué des assises de Marseille a été la part prépondérante faite à l'idée préventive et aux questions qui s'y rattachent : le patronage de la famille, la préservation de l'enfance, l'envoi aux colonies. Une évolution s'est affirmée tendant à élargir le cadre du patronage hors du domaine étroit du patronage des adultes ; et, pour marquer ce progrès, le prochain Congrès, qui sera le sixième, prendra le titre de Congrès de Patronage

des Libérés et des Enfants traduits en justice; c'est très probablement à Rouen que cette réunion se tiendra.

Nous n'avons pas la prétention de vous donner le compte-rendu détaillé de ce qui s'est passé à Marseille, ni même de vous dépeindre la physionomie du Congrès. Le volume qui sera publié prochainement pourra être consulté avec fruit par les personnes qui s'intéressent à toutes les questions qui ont été traitées.

Entre chaque séance, des visites d'Œuvres ont montré aux Congressistes l'épanouissement charitable et social de la ville de Marseille et de ses environs.

Voici les questions traitées et les vœux émis.

<u>Première question</u>: De l'envoi aux colonies comme mode de patronage.

M. Conte, rapporteur général, constate la grande actualité de cette question, aussi c'est sur elle que le plus grand nombre des mémoires ont été déposés.

Il y en a huit émanant de MM. Vulliez, avocat général près la Cour d'appel d'Aix; G. Breuillac, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, vice-président de la Société des Libérés; Frédéric Genty, président du Tribunal civil de Bône (Algérie), président de la Société de Patronage des Libérés de la même ville, Henri Joly, le président actuel de la Société générale des Prisons, Camille Gramaccini, directeur de la maison centrale de Clermont (Oise); Louis Bergasse, docteur en droit; D<sup>r</sup> G. Reynaud, médecin en chef des colonies, en retraite et professeur à l'Ecole de médecine et de l'Institut colonial; Gaston Valran, professeur d'histoire au Lycée d'Aix.

L'assemblée a voté les vœux suivants :

1° Les Sociétés ne peuvent envoyer dans les colonies que des hommes ayant un tempérament qui puisse s'adapter à la colonie choisie et un état moral offrant des garanties suffisantes de relèvement, ayant surtout le goût et l'habitude du travail.

2° On ne devra envoyer dans les colonies que des ouvriers d'art, d'industrie ou d'agriculture capables d'exercer utilement leur métier.

3° Les Libérés ne seront mis en route que sur l'offre ou l'avis de vacance d'un emploi d'ouvrier d'art, d'industrie ou de surveillant, seules professions accessibles aux Européens. Jamais ils ne devront être envoyés à l'aventure.

4° Les renseignements nécessaires pour le placement des Libérés-

seront recueillis par les Sociétés de Patronage de la métropole, qui, à cet effet, provoqueront la création dans chaque colonie de Sociétés correspondantes et y choisiront des représentants.

Les Sociétés de Patronage coloniales et les représentants coloniaux des Sociétés métropolitaines se chargeront de suivre le libéré, de le surveiller, de l'assister matériellement et moralement et se tiendront en correspondance constante avec les Sociétés qui leur auront confié des libérés.

Deuxième question : Du patronage exercé à l'égard de la famille du détenu.

Rapporteurs: MM. Henri Prudhomme, juge au Tribunal de Lille, vice-président de la Société de Patronage du Nord; Charles Bonnecorse de Lubières, avocat à la Cour d'Aix; Wulfran Jauffret, avocat, secrétaire général du Comité de défense des enfants traduits en justice; Bailleul, directeur de la 30° circonscription pénitentiaire.

C'est M. le professeur G. Vidal, rapporteur général, qui analyse les quatre rapports présentés, tout en faisant l'historique de la question qui a déjà été posée devant les Congrès internationaux de Stockholm et de Saint-Pétersbourg.

Les conclusions suivantes sont votées :

1° L'assistance à la famille du détenu, sans être un droit pour cette famille, doit en principe lui être accordée par les Sociétés de Patronage.

2º Par ces mots « la famille », il convient d'entendre d'une façon générale tous les parents qui, en droit ou en fait, se trouvaient à la charge du patronné au moment de son arrestation.

3° Le Patronage doit avoir d'abord pour but principal la réconciliation du détenu avec sa famille, son reclassement au milieu des siens, la moralisation sociale des membres de sa famille.

4° L'assistance des Sociétés de Patronage doit particulièrement s'étendre aux enfants, qui, par suite de l'arrestation et de la détention de leurs parents, se trouvent en danger moral et en état d'abandon. Il est désirable que la loi étende à ces enfants le pouvoir de protection qui appartient déjà au juge d'instruction sur les enfants victimes de délits.

5° Au point de vue des secours matériels et pécuniaires, le patronage de la famille du détenu ne doit être que subsidiaire. Le détenu ne saurait être déchargé du devoir d'entretien qui lui incombe à l'égard des siens. Il est désirable que des prélèvements lui soient imposés sur son pécule pour satisfaire, au moins en partie, à cette objection.

6° Sous cette réserve, l'assistance des Sociétés de Patronage à la famille du détenu doit avoir surtout pour but de parer aux besoins indispensables et urgents et de mettre les nécessiteux en rapport avec les institutions publiques ou privées qui, par le but même proposé à leur activité par leurs statuts ou par la loi, sont naturelment désignées pour les secourir. A cet effet, les Sociétés de Patronage doivent se tenir en relations constantes avec toutes les institutions locales de bienfaisance publiques ou privées.

7° A défaut de ces institutions et du détenu lui-même, les Sociétés de Patronage doivent secourir elles-mêmes la famille du détenu.

8° Il est désirable que les magistrats du parquet et de l'instruction signalent à l'assistance publique, et, par l'intermédiaire des Sociétés de Patronage, aux œuvres d'initiative privée la situation des familles des inculpés préventivement détenus ou des condamnés qui leur sont révélés par les enquêtes officielles comme appelant des secours urgents.

Troisième question: Du placement définitif des patronnés.

Rapporteurs: MM. l'abbé Rousset, directeur de l'asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône); M. Godde, avocat; P. Cuche, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, secrétaire général de la Société Dauphinoise du Patronage des Libérés.

M. le professeur Berthélémy, rapporteur général, s'étant trouvé empêché, c'est M. Cuche qui, a l'improviste, a remplacé le rapporteur général.

Le placement définitif est l'œuvre la plus délicate et la plus illusionnante du patronage; il ne suffit pas d'introduire des frelons dans une ruche pour en faire des abeilles. Les libérés sont en général bien mal préparés et bien peu disposés à fournir un travail régulier. Voici les conclusions du rapport :

1° Le placement définitif des patronnés doit, autant que possible, être facilité par la visite des prisonniers avant leur libération, de manière à assurer leur sélection en vue de leur destination ultérieure.

2° Les œuvres de patronage doivent se garder de recommander, en vue du placement, les libérés qui leur semblent incapables d'efforts personnels et qui ne paraissent susceptibles d'amendement qu'à la condition d'être soumis à une discipline particulière. Le seul placement définitif qui convienne à ces derniers c'est le refuge ou le dépôt de mendicité.

3° Le placement définitif des libérés susceptibles de relèvement ne peut être régulièrement organisé que par les œuvres importantes des grandes villes. Une entente devrait être provoquée entre les œuvres d'une même région; celles qui n'exercent leur action que sur un petit nombre de patronnés ne peuvent, à cet égard, rendre de services qu'en jouant le rôle de succursales, de correspondantes ou d'auxiliaires des œuvres principales.

4° Les grandes œuvres de patronage ne peuvent pratiquer facilement le placement définitif des libérés qu'en constituant à côté d'elles, comme annexes, des bureaux de placement « librement ouverts » à toute personne en quête de travail et dont le concours ne soit pas exactement réservé aux patronnés et cela sous les restrictions habituellement prévues pour les institutions de ce genre.

Quatrième question: Du rôle de la femme dans le relèvement des criminels.

Rapporteurs: M<sup>mo</sup> Henri Déglin, du comité de la Société Nancéienne de Patronage de l'enfance et de l'adolescence; MM. Gramaccini, directeur de la maison centrale de Clermont et Gaston Valran, professeur d'histoire au Lycée d'Aix.

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur général, dépose les conclusions suivantes qui sont adoptées.

1° Dans les établissements pénitentiaires exclusivement affectés aux femmes, il est désirable que les femmes ne soient pas excluse de la direction, dans une mesure à déterminer.

2º Que le rôle de la femme doit être aussi large et aussi complet que possible pour tout ce qui concerne la garde, la surveillance, la moralisation et l'instruction générale ou professionnelle des détenus.

3° Il est désirable que le service médical et celui de la salubrité soient confiés dans les prisons de femmes à une femme docteur en médecine.

4° Il est désirable que le service des transferts des femmes ou filles détenues soit assuré par un personnel féminin.

5° Le patronage pénitentiaire féminin doit être facilité dans la plus large mesure, de façon à assurer le relèvement moral des détenus et à préparer leur sortie de prison et leur reclassement social.

6° Il doit y avoir entente et action combinées entre le personnel pénitentiaire interne et le personnel volontaire externe; à cet effet,

il serait utile d'annexer à toute œuvre de patronage de détenus • une section féminine s'occupant de la famille du condamné pendant la détention.

3º Il est à désirer que le patronage féminin concoure dans la mesure du possible, aux œuvres de protection, d'éducation et de placement des enfants traduits en justice.

Cinquième question : Du patronage des enfants délinquants arriérés.

Rapporteurs: MM. Émile Brun, directeur de la Colonie agricole des Douaires; Dr Georges-Paul Boncour; Gaston Valran, professeur et F. Marin, vice-président du Tribunal civilet secrétaire général de l'Œuvre des Enfants abandonnés.

M. l'Inspecteur général Granier, rapporteur général, dépose le vœu suivant :

En attendant la création très désirable d'établissements spéciaux pour l'instruction et l'éducation professionnelle des arriérés, les jeunes délinquants de cette catégorie ne peuvent qu'être confiés aux personnes qui voudront bien s'occuper d'eux et dont l'intervention se manifestera selon les cas, soit dans la direction et le contrôle de l'éducation donnée par les soins de la famille, soit par des placements individuels chez des patrons habitués à surmonter les difficultés que présentent l'apprentissage et l'éducation de ces enfants, soit par un enseignement collectif qui devra toujours comprendre l'apprentissage, soit dans le patronage proprement dit, dont la continuation est nécessaire, même après les améliorations obtenues par l'un des moyens énumérés ci-dessus.

Le choix de l'une de ces mesures dépendra des résultats de l'examen médical du sujet dont pourront seuls être chargés les médecins spécialistes d'une compétence éprouvée.

Il est à désirer que ces médecins spécialistes soient appelés à donner leur appréciation dans toute information ouverte contre de jeunes délinquants.

Sixième question: Des moyens pratiques d'organiser la surveillance dans leurs familles des enfants délinquants.

Rapporteurs: MM. Joseph Magnol, professeur à la Faculté de droit de Toulouse et secrétaire de la Société de Patronage; Frank Basset, avocat, secrétaire du Comité de défense des enfants traduits en justice du Hâvre; Georges Bessière, avocat, secrétaire du Patronage familial de Paris.

Parmi les orateurs, le Congrès a entendu MM. Jaspar, avocat à

Bruxelles, secrétaire de la Commission royale du Patronage de Belgique, qui, après avoir remercié la Commission d'organisation de l'avoir admis au Congrès, a fait l'éloge de l'œuvre pleine de vaillance, de noblesse que poursuit le Congrès. M. Jaspar a parlé de la mission que les privilégiés de la fortune ont l'obligation d'accomplir envers les malheureux. On n'a d'excuse à sa richesse, a-t-il dit, que lorsqu'on la consacre aux déshérités de la vie.

M. Jaspar a expliqué en détail l'Œuvre du Patronage de l'en-

fance à Bruxelles.

Vingt-cinq avocats sont placés à la tête de chacune des sections que comprend Bruxelles. Lorsqu'un enfant est poursuivi, il est immédiatement pourvu d'un de ses jeunes défenseurs qui est chargé d'informer sur la situation de l'enfant. Aussi l'action publique n'est plus dirigée que d'accord avec l'initiative privée. Mais l'œuvre capitale, c'est le patronage familial. Là encore l'avocat est le vrai tuteur moral. Pour les enfants placés à la campagne il y a des correspondants.

Sur la demande qui lui est faite, M. Jaspar donne des explications sur la Société protectrice de l'Enfance anormale.

Cette Société, fondée il y a deux ans à l'instigation du Comité de défense, a pour but d'assurer par le moyen du Patronage l'avenir des enfants signalés comme anormaux. A l'heure actuelle, elle entreprend auprès des juges de paix, des prêtres, des instituteurs, une vaste enquête devant établir quels sont tous les enfants arriérés ou anormaux de chaque canton. Dans son école d'enseignement spécial de Bruxelles, elle place les différents enfants signalés par les instituteurs ou par les médecins comme atteints d'arriérisme ou d'une tare quelconque. Ils y sont divisés par groupes (arriérés médicaux, arriérés pédagogiques, idiots) et soumis à des procédés d'éducation spéciaux (gymnastiques, récréations méthodiquement organisées, etc.). A la suite d'un accord avec M. Albanel, rapporteur général, les conclusions suivantes ont été adoptées :

1° La surveillance dans leur famille des enfants délinquants ou vicieux doit être assurée au moyen de tuteurs moraux intervenant

sur la demande et avec le concours des parents.

2° Les Sociétés protectrices de l'enfance ont le devoir d'organiser cette surveillance, d'appeler l'attention des parents, par la propagande, sur l'état moral de leurs enfants, de favoriser la création des œuvres ou établissements destinés à des catégories spéciales d'enfants, notamment aux enfants anormaux, afin d'étudier et de proposer aux pouvoirs publics les réformes susceptibles d'assurer la fréquentation scolaire.

3° Les Sociétés de patronage doivent s'efforcer d'intéresser à leurs œuvres les instituteurs publics ou privés, les patrons ou chefs d'industrie et même des ouvriers sérieux, chargés de la surveillance de leurs patronnés à l'école ou à l'atelier. Elles doivent encourager la création d'œuvres scolaires, telles que cantines,

garderies, patronages, etc.

4° Pour donner une autorité suffisante à ces Sociétés, il y a lieu de permettre aux tribunaux de prononcer l'envoi en correction conditionnel jusqu'à la vingt-unième année du mineur de 16 ans, acquitté comme ayant agi sans discernement, pour le cas où ce mineur remis provisoirement à ses parents et placé par le jugement sous la protection d'une Société de Patronage, se conduirait mal ou serait en danger moral dans sa famille.

5° La révocation de la liberté provisoire serait poursuivie à la requête du ministère public, sur la demande à lui faite par la Société de Patronage. Cette révocation serait prononcée par le tribunal correctionnel du domicile ou de la résidence ordinaire de l'enfant, en chambre du conseil. Les parents jusqu'au cinquième degré exclusivement, le tuteur ou le subrogé tuteur pourraient faire opposition à cette demande.

6° En attendant cette réforme, il y a lieu de maintenir et de généraliser, autant que possible, la pratique administrative qui consiste à mettre les jeunes pupilles en liberté provisoire chez leurs parents, sous la condition de les soumettre à la surveillance

d'une Société de Patronage.

Le Congrès a été clôturé après de vibrantes paroles de M. Cheysson qui a remercié tous les congressistes et surtout MM. les Rapporteurs de leur zèle, de leur activité et de leur dévouement.

Nous ne pouvons terminer ce rapide compte rendu du Congrès sans adresser l'expression de nos très vifs sentiments de gratitude et nos remerciements aux organisateurs du Congrès et particulièrement à M. Conte, juge au Tribunal civil de Marseille et président du Comité d'organisation; à M. Vidal-Naquet, avoué, secrétaire général de ce Comité, et à M. Bailleul, directeur de la Circonscription pénitentiaire de Marseille.

# RAPPORT DE M. ANDRÉ BALLANDE, TRÉSORIER

## COMPTE RENDU DE

## L'EXERCICE 1902-1903

RECETTES		
En caisse au 31 octobre 1902	200 65 109 60	310 25
Subventions:  Mandat du Ministère de l'Intérieur (1902)	1.500 » 120 50 800 » 1.000 »	
Souscriptions diverses suivant état	3.455 » 959 »	3,420 50
RECETTES SUIVANT ÉTAT DU DIRECTEUR :  Travail du dehors	60 25 1.654 50 80 75 359 30	
Produits divers	21 95	2.318 35 10.463 10

THE PERSON NAMED IN	DÉPENSES			
	Dépenses suivant état du Directeur :  Nourriture	2.257 489 120 279 109 592 127 3.235 886 487 1.193 223 557	85 60 65 20 25 55 80 40 40 15 3	185 15 17 90 10.463 10

## PROFESSIONS

Ajusteurs	3	Report	251
Armuriers	2	Lamineur	1
Bouchers	8	Layetier	1
Boulangers	13	Lithographes	5
Bourrelier	1	Luthier	- 1
Cannier	1	Maçons, tailleurs de pierres	7
Chanteur ambulant	1	Marchands	3
Chapeliers	2	Maréchaux-ferrants	4
Charpentiers	6	Marins	35
Charretiers	6	Marmitons-plongeurs	4
Charron	1	Manœuvres	69
Chaudronniers	6	Mécaniciens	10
Chauffeurs	14	Menuisiers	9
Clerc de notaire	1	Mineurs	3
Cloutier	1	Mouleurs	3
Cochers	2	Musicien	- 1
Coiffeurs	- 5	Papetiers	4
Colporteur	1	Pâtissiers	2
Confiseurs	-5 -	Peintres	14
Cordonniers	- 6	Photographe	1
Couvreurs	3	Plâtrier	i
Cuisiniers	-11	Plombier	1
Cultivateurs	12	Régleur	1
Dessinateurs	-3	Sabotier	1
Domestiques	8	Selliers	2
Employés de commerce, de bu-		Serruriers	18
reau, commis et comptables	- 30	Tailleurs d'habits	7
Encadreur	1	m	3
Etudiants	2	Tanneurs-mégissiers	3
Ferblantiers	5		
Ferrailleur	1	Terrassiers	21
Fondeurs	2	Tisserands	
Forain	1	Tonneliers	12
Forgerons	4	Tourneur	1
	2	Tréfileurs	2
Frappeurs	8	Tuiliers	2
	4	Typographes	2
Garçons d'hôtel	2	Vacher	1
Horlogers		Vanniers	2
Imprimeurs	3	Verriers	7
Infirmiers	4	Vignerons	2
Instituteur	1	Voilier	1
Jardiniers	22	TOTAL	520
Journaliers	36	Sans profession	16
Journaliste	1		
A reporter	251	Total général	536
			-

## LISTE GÉNÉRALE

DES

## DONATEURS-SOUSCRIPTEURS

## 29e exercice 1902-1903.

Allocation du Ministre de l'Intérieur (1902). . . F. 4.620 50

	— du Conse	il général	(1903) 800 »	
	— du Conse	il municij	pal (1903) 1.000 "	
			Total F. 3.420 50	
	Un anonyme	200	Report,	1.040
Mgr	l'Archevêque de Bor-		MM. Abbé Castaing, curé de	1.010
	deaux F.	25	Notre-Dame	25
MM.		10	Cathala, notaire	10
	Bal des Bouchers	100	Mme Cayrou	20
MM.		10	MM. B. Cazalet	5
	André Ballande	200	Ch. Cazalet	5
	Baour et Cie	25	Chalès	5
	Barton et Guestier	50	Mme J. Cinto	10
	Bayssellance, anc. maire.	10	MM. Cousteau frères	50
	Bermond frères	20	Ch. Couve	10
	M. de Bethmann	10	H. Couve	10
	P. Bonifas	5	Mmes JB. Couve	5
Mile	Elisabeth Bosc	20	Vve Cruse	100
MM.	Th. Bosc	20	Ed. Cruse	100
	J. Bouchard	20	MM. F. Cruse	20
	J. Brandenburg	100	Cruse (Hermann)	100
	H. Brown	20	Henri Cruse	20
	G. de Buhan	10	Cunliffe, Dobson et Cie.	25
	Cahen frères	10	De Dadelszen	10
	J. Calvé, président à la		David Gradis	20
	Gour	25	Degraaf, Sayé, Bégué .	10
	Calvet frères	20	Demay	10
	J. Calvet et Cie	100	Demons, docteur-méd.	20
1	Caniving	10	Descas fils	10
	L Cart	20	Desclaux de Lacoste	3
	A reporter	1.040		
	A reporter	1.040	A reporter	1.643
			2*	

	Report	1.643	1	Report	2.588
MM.	Ducasse, d'Angoulême.	5	MM.	A. de Luze et fils	50
	Paul Dupuy	10		Le Maire de Bordeaux.	70
	Durand et Videau	20		Magne	10
	Eschenauër et Cie	20		Maletta	10
	J. Fau	20		Manès	10
	E. Faugère	20		Marcillaud de Bussac	20
	M. H. Ferrière	5		Marie Brizard et Roger.	10
	De Fortage	5	A TOP IS	Marin	2
	Fosse et Cie	100		Mathieu (Samuel)	10
	Fulchi	10		Maurel frères	50
	C. Gaden	40		Maurel et Prom	25
	E. Galtié	50		Meller	10
	J. Garric	20		Pierre Meller	10
	H. Garros	10		DG. Mestrezat	25
	L. Garros	10		J. Mestrezat	25
	La Gironde	40		Molinié	5
Mme	Vve Glotin	10	VALUE OF	Momméja	10
M.	Gomez-Vaëz	10		Paris et Damas	25
Mme	Vve Gouzil neveu	50		Payraud et Cie	5
Mme	Vve Grossard	20		V <sup>te</sup> de Pelleport-Burète	10
M.	A. Guérin	10		Petit (Matéo)	10
Mme	W. Guestier	10		H. Peyrelongue	5
MM.	Hanappier et Cie	10	P. D.	M. Peyrelongue	10
	A. Jay	20		L. Preller	20
	Nath. Johnston	25		J. Prom	10
	G. Johns	20	Mme		10
	J. Jonca	10	MM.	Casimir le Quellec	100
	Labadie et Cie	50		De Rancourt	10
	Lafargue et Cie	50		De Ravel	10
Mile	Lainé d'Hauberive	20		J. Renous	5
	Armand Lalande et Cie.	25		Rodberg	10
*******	A. Lancon	20		H. Rödel	15
	Laparra	5		Rødel et fils frères	25
	Larcher père et fils Jnc.	20		Rodrigues fils	5
	Larronde frères	10	Mme	Ctesse de Richemont	5
	Léon (Alex.)	5	M.	Riettmann	5
	Léon (Anselme)	45	Mme	Salles	5
	Lesca, anc. cons. gén.	20	MM.		50
	De Lestapis	10	integral	Schröder, Schyler et Cie	25
	Lévy (Isaac)	5		Segrestaa	10
	Louit frères	20	The same	Société Suisse de Bien-	
Mmes	Lopez Dubec	20		faisance	30
	Ch. A. de Luze	50	Mme	Vve A. Sorbé	20
Mme	A. de Luze	50	M.	Octave Sorbé	5
		2 400			-
	A reporter	2.588		A reporter	3.320

Report 3.320	Report 3.400
MM. Soubies	MM. Teindas 20
Soula, Trincaud-Latour 10	H. Tournon 20
M <sup>me</sup> Surget	Touton et Crous 5
MM. Tampier 10	M <sup>me</sup> Ch. Vieillard 10
Tastet et Lawton 50	Total 3.455
A reporter 3.400	